

Questions-réponses sur la mise en œuvre du partenariat renforcé entre Pôle emploi et les Missions locales

La mise en œuvre du chantier SI « Eviter le double accompagnement », qui constitue une nouvelle étape dans le partenariat renforcé entre Pôle Emploi et les Missions Locales, nécessite quelques précisions et rappels sur les règles métiers applicables à la délégation de projet personnalisé d'accès à l'emploi et l'orientation des jeunes vers les dispositifs par Pôle Emploi et les Missions Locales.

C'est pourquoi le comité stratégique réuni le 5 décembre 2016 a décidé de proposer un questions-réponses sur les problématiques les plus fréquentes remontées des réseaux des Missions Locales et de Pôle emploi.

1- Qu'est-ce que la délégation de PPAE ?

La délégation de PPAE est une décision du conseiller de Pôle emploi de déléguer l'accompagnement d'un jeune à la Mission locale, suite à un diagnostic de situation, afin qu'il bénéficie d'une offre de service qui corresponde à ses besoins.

2- Fait-on encore la distinction entre « entrées finançables/non finançables » ?

Depuis la mise en œuvre de l'accord de partenariat renforcé en février 2015, la distinction entre « entrées finançables et entrées non finançables » n'a plus lieu d'être.

Pôle emploi verse une subvention globale aux Missions Locales pour la mise en œuvre du projet local de coopération. Le montant de cette subvention est réparti régionalement sur la base de la DFEM jeunes A+B décembre N-2.

L'accord prévoit au niveau national l'accueil par les missions locales de 150 000 orientés par Pôle emploi.

Le projet local de coopération précise une fourchette prévisionnelle de jeunes en délégation de PPAE.

Ainsi, tous les jeunes orientés par Pôle Emploi vers la Mission Locale, acceptés par cette dernière et démarrant leur suivi dans ce cadre, sont considérés comme « en délégation de PPAE ».

3- Quels jeunes peuvent être orientés en délégation de PPAE aux Missions Locales ?

L'accord sur le partenariat renforcé cible pour la délégation de PPAE prioritairement les jeunes qui sont confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Pôle Emploi oriente ainsi les

jeunes repérés aux Missions Locales afin qu'elles assurent leur accompagnement et leur permettent d'accéder à l'autonomie et à l'emploi en prenant en compte la globalité de leur situation et en évaluant notamment les atouts comme les freins à leur insertion socio-professionnelle.

En respectant les principes de complémentarité, les accords locaux peuvent, dans ce cadre, préciser ces critères en fonction du contexte local et des caractéristiques des jeunes du territoire.

La délégation de PPAE reste dans tous les cas à l'initiative du conseiller de pôle emploi.

4- Comment se combinent les dispositifs ?

La délégation de PPAE à la Mission Locale n'est pas compatible avec certains accompagnements assurés par Pôle emploi.

Pôle emploi n'oriente pas un jeune en délégation de PPAE vers la Mission Locale :

- 1 si ce jeune bénéficie déjà au sein de Pôle emploi d'un accompagnement de type « Accompagnement intensif des jeunes » (AIJ)
- 2- S'il sait que le jeune est déjà accompagné par la mission locale.

Le jeune peut en revanche, dans certains cas précisés dans le projet local de coopération, bénéficier d'une combinaison des offres de service de Pôle emploi et de la Mission locale, alors même qu'il n'est accompagné que par l'une des structures.

5- Un jeune en parcours d'accompagnement en mission locale, soit en accompagnement contractué national (PACEA, Garantie jeunes...), soit dans un autre parcours cofinancé IEJ/FSE dans une mission locale, peut-il être orienté en délégation de PPAE ?

Le fait qu'un jeune soit déjà en accompagnement contractué avec la Mission Locale (National ou IEJ/FSE) ne l'empêche pas de bénéficier de l'offre de service de Pôle emploi. Il pourra s'inscrire à Pôle emploi et signer un PPAE mais il ne pourra pas être délégué à la mission locale a posteriori.

En cela, il existe deux flux entre les partenaires, un flux de jeunes en délégation de PPAE et un flux de jeunes hors délégation de PPAE.

6- Dans quels cas, la Mission Locale peut-elle refuser une délégation de PPAE ?

Dans le dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE), la Mission Locale peut choisir deux motifs de refus de délégation de PPAE :

- public non concerné (critère d'âge par exemple...),
- zone géographique (n'est pas dans la zone de compétence de la zone d'intervention de la Mission Locale).

7- L'entrée en dispositif d'accompagnement national ou IEJ/FSE est-elle un motif de fin de délégation de PPAE ?

La délégation de PPAE n'est pas un dispositif en soi.

L'entrée dans un dispositif d'accompagnement (National ou IEJ/FSE) n'est pas un motif pour mettre fin à la délégation de PPAAE. L'instruction DGEFP du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre l'Etat et les Missions Locales pour la période 2015-2018 prévoit que la Mission Locale peut proposer à tout jeune en délégation de PPAAE, après un diagnostic personnalisé, un dispositif d'accompagnement contractualisé adapté lui permettant de favoriser son accès à l'emploi et à l'autonomie.

8- Quelle est la durée maximale de la délégation de PPAAE ?

La délégation de PPAAE n'a pas de durée maximale (ni dans I-milo, ni dans Aude, ni dans Dode). La délégation de PPAAE peut prendre fin pour les motifs suivants dans le système d'information des Missions Locales I-milo à la rubrique « demander l'arrêt de la co-traitance ».

- **Décès**
- **Déménagement**
- **Critère non rempli** (motif utilisé pour les jeunes atteignant 26 ans)
- **Abandon du jeune**
- **Absence à convocation**
- **Radiation Pôle Emploi** : lorsqu'un jeune est radié de Pôle emploi, cette information est transmise à la mission locale dans i-milo. Elle disparaît lorsque le jeune se réinscrit. S'il ne se réinscrit pas à Pôle Emploi durant les 6 mois suivant sa dernière radiation, la mission locale met fin à la délégation de PPAAE pour le motif « Radiation de Pôle Emploi ».
- **Reprise Emploi Déclarée**

Lorsque le jeune informe Pôle Emploi d'une reprise d'emploi, il peut demander à ne plus être inscrit lors de son actualisation mensuelle. Dans ce cas, Pôle Emploi enregistre une cessation d'inscription. L'information est transmise à la Mission Locale. La Mission Locale continue d'accompagner le jeune et met fin à la délégation de PPAAE une fois la période d'essai terminée ou à la fin du suivi dans l'emploi.

Une évolution d'i-milo permettant de mettre fin automatiquement aux délégations de PPAAE pour les motifs « critère non rempli : jeunes atteignant 26 ans » et « radiation Pôle emploi » est envisagée pour la fin de 2017.